

Compostage : que peut-on mettre ?

Stop aux idées reçues !



Depuis le 1er Janvier 2024 (Cf. réglementation Européenne) nous devons trier à la source et valoriser tous les biodéchets.

D'un territoire à l'autre, d'une structure à l'autre, les consignes peuvent être différentes. Entre tout composter et proscrire certaines catégories d'aliments, il y a un juste équilibre à trouver.

La gestion du processus (découpage des gros morceaux, équilibre des apports, mélange, brassage, suivi des paramètres) prédomine sur les ingrédients.

D'un point de vue environnemental, économique et réglementaire, il est dans l'intérêt général de composter localement l'ensemble de ses déchets organiques. Cela permet d'éviter leur transport et leur élimination, à la fois coûteux et polluants.

Il est en effet possible de composter tout ce qui est d'origine animale ou végétale. D'ailleurs, la réglementation ne fait aucune différence entre ces différents déchets organiques. C'est bien les bons gestes de compostage qui comptent et non ce que l'on met dans son bac.

Aujourd'hui les consignes de tri peuvent varier d'un territoire à un autre. Cependant, le Réseau Compost Citoyen recommande d'autoriser le compostage de tous les déchets de cuisine et de table (DCT), afin de simplifier le geste de tri. Sans oublier d'insister sur la réduction du gaspillage alimentaire. Il peut aussi être plus facile de parler de "restes alimentaires" de manière générale plutôt que de "viande et poisson" au niveau des consignes.

Certains déchets peuvent mettre plus de temps que les autres à se décomposer (coquilles d'œuf, os...), mais cela ne gêne pas le processus. Un tamisage final permettra de les écarter pour leur permettre de continuer à se décomposer dans le bac.

Pour résumer : la gestion du processus de compostage (découpage des gros morceaux, équilibre des apports, mélange, brassage, suivi des paramètres) est plus importante **que les ingrédients eux-mêmes**. En compostage partagé ou en établissement même si les matières sont autorisées réglementairement, il faut se référer aux règles de votre site pour savoir si la matière que vous souhaitez composter est autorisée ou non.

Compostage : que peut-on mettre ?

Stop aux idées reçues !

**Span C3**

(Sous-produit animaux catégorie 3 autorisé)

**Span C2**

(Sous-produit animaux catégorie 2 présentant un faible risque pour la santé)



Compostage partagé ou en établissement



Compostage domestique



Pas autorisé



Toléré ou autorisé avec restrictions

Matières**Réglementation****Préconisations****Agrumes****Span C3**

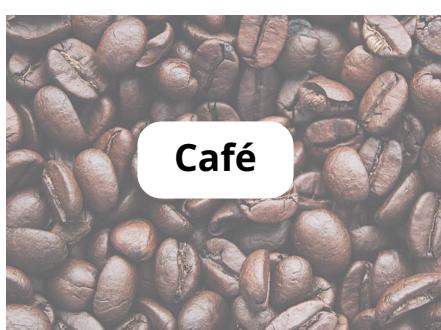
Les hydrocarbures présents sur la peau des agrumes et leur acidité n'empêchent pas leur décomposition, même en très grande quantité ! Coupez-les en morceaux pour faciliter le processus de décomposition par les micro-organismes.

**Boissons,
soupes, sauces****Span C3**

Ces matières liquides, parfois grasses, si déposées en grande quantité et de façon fréquente, peuvent gêner le processus de compostage en apportant trop d'humidité. Veillez à bien équilibrer avec le structurant pour éviter odeurs et lixiviat.

**Bokashi****Span C3**

Voir fiche technique 21 sur le bokashi. Les matières compactes peuvent être déposées dans le bac d'apport d'un composteur, mais il convient de les décompactier et de les mélanger à un apport équivalent en structurant.

**Café****Span C3**

Le marc de café est compostable. Les dosettes ou filtre sont des emballages, là aussi attention à la composition. Choisissez des filtres à café textiles qui sont réutilisables. Et s'il s'agit de filtres à café en papier, préférez les non blanchis, non parfumés, non imprimés, comme par exemple ceux portant les labels : Ecolabel Européen ou Ange Bleu.

Compostage : que peut-on mettre ?

Stop aux idées reçues !

Technique/Pratique/
Méthodologie**Matières****Réglementation****Préconisations****Coquilles d'oeufs****Span C3**

Elles sont essentiellement composées de carbonate de calcium. Elles se dégradent lentement mais apportent de l'aération et des minéraux. Pour accélérer le processus, écrasez-les avant de les déposer dans le bac.

**Cheveux, ongles (non vernis)**

Ce ne sont pas des déchets de cuisine et de table (DCT), donc non acceptés en compostage partagé ou en établissement.

Mais ces matières issus des ménages peuvent être tolérées car ce sont des déchets organiques non dangereux (attention tout de même aux teintures) et leur quantité est souvent minime par rapport aux apports de DCT.

**Coques de fruits secs****Span C3**

Matières dures et plus ou moins longues à se dégrader selon le fruit. Permet de structurer.

**Coquilles de fruits de mer****Span C3**

Matières minérales dures et longues à se dégrader et peuvent gêner et ralentir le processus de compostage.

**Couches**

Voir fiche technique sur ce sujet.
Déchet non autorisé en compostage de proximité (mélange d'excréments et de matières plastiques ou autres).

**Cendres**

Riches en calcium et potasse, elles sont plus comparables à un engrangement qu'à un déchet. Cette matière plus minérale qu'organique, risque d'assécher et de colmater le compost. Privilégiez un épandage direct sur le sol du potager ou du jardin. Évitez un apport trop important qui peut être responsable de déséquilibres physico-chimiques du sol.

Compostage : que peut-on mettre ?

Stop aux idées reçues !

Technique/Pratique/
Méthodologie



Matières



Copeaux, sciure

Réglementation



Déjections d'animaux domestiques et litière compostable



Emballages dits "compostables"

Préconisations

Ce sont des apports carbonés, peu structurants si la matière est fine. Évitez les résidus de bois traités avec des produits polluants comme les mélaminés ou bois recomposés (présence de métaux lourds, hydrocarbures, vernis...). Les morceaux de bois trop gros non dégradés seront criblés lors de l'utilisation du compost mûr. Pour la sciure à l'inverse, attention à limiter la quantité des apports : risque de tassemement et donc de décomposition anaérobiose (sans oxygène = odeurs).

Voir fiche technique sur le sujet.

Les excréments d'animaux sont compostables en compostage individuel mais pas en collectif ni en établissement. Il s'agit de matière organique très riche en azote. On peut différencier les litières d'animaux herbivores de ceux carnivores auxquels il faut prêter plus d'attention. Pour des questions d'hygiène (risque de pathogènes), utilisez des bacs à part pour gérer cette matière. Laissez bien mûrir ce compost avant utilisation (18 à 24 mois).

Les excréments et litières d'animaux peuvent être compostés avec les toilettes sèches.

Ce ne sont pas des DCT. Les emballages sont à mettre en priorité dans la poubelle de tri. S'ils sont utilisés pour protéger les bioseaux, il faut bien les ouvrir pour mélanger les matières et éviter des poches de fermentation. Il en existe 2 sortes :

- ceux en plastique : À proscrire car se dégradent en microparticules de plastique. Voir l'avis de l'ANSES «Proscrire les matières plastiques du compost domestique »
- ceux en kraft doivent respecter la norme NFT 51-800

Compostage : que peut-on mettre ?

Stop aux idées reçues !

Technique/Pratique/
Méthodologie**Matières****Réglementation****Préconisations**

Ces matières doivent être plus ou moins découpées pour faciliter le brassage.



Il est très technique de composter du gazon dans un bac. Nous recommandons de le laisser sur place (tonte mulching cf.fiche 14) ou de l'utiliser en paillage (au potager par exemple, en recouvrant votre sol de 2-3 cm).

Si vraiment vous souhaitez le composter, il faut le laisser sécher quelques jours au soleil avant ou le mélangeant avec beaucoup de matière structurante.

En période chaude, cela peut permettre de rajouter de l'humidité dans les composts trop secs en mélangeant bien.



Les huiles alimentaires sont des DCT et sont compostables mais c'est assez technique de part leur nature huileuse (donc a tendance à étouffer et est liquide) : il est préférable de les destiner aux filières spécifiques pour leur valorisation (ne pas les jeter dans l'évier, ne pas vider sa friteuse dans le composteur).



Les adventices, vrai nom des "mauvaises herbes" sont compostables (évidemment) mais peuvent se disséminer dans votre potager si elles étaient montées en graine. Il faudra alors s'assurer d'une forte montée en température du composteur (difficile à atteindre en compostage domestique) ou utiliser le compost après une longue maturation.



Ces matières ne peuvent pas être mises dans le bac d'apport et doivent rejoindre la filière REP médicaments. Mêmes périmés ou ouverts, rapportez-les à la pharmacie !

Compostage : que peut-on mettre ?

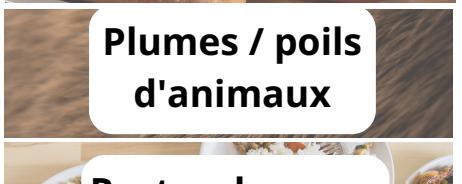
Stop aux idées reçues !

Technique/Pratique/
Méthodologie**Matières****Réglementation****Préconisations**

Les serviettes et mouchoirs en papier (catégorie «textiles sanitaires» dans la méthode de caractérisation des ordures ménagères) et le carton brun sont généralement compostables. Une fois encore le processus sera optimal si vous les découpez en morceaux grossiers. Pour les papiers (journaux, magazines...) et les cartons d'emballage, ils sont à trier et à orienter vers les filières de collecte sélective dédiées.



Le pain se compose lentement surtout s'il est sec. Il est préférable de le mettre en petits morceaux et en petite quantité, donc à éviter en compostage en établissement.



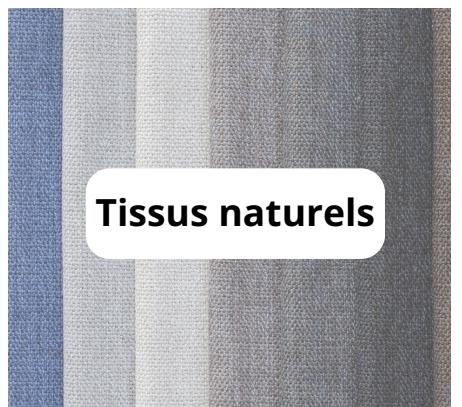
Se référer à la rubrique « cheveux et ongles ». Ce ne sont pas des DCT donc non acceptés en compostage partagé ou en établissement.



Tous les DCT se compostent !



Le séchât est le résidu d'un déshydrateur (voir fiche technique sur ce sujet). Ils doivent être compostés avant retour au sol mais ayant perdu leur humidité, il sera techniquement plus compliqué de les composter !



Il est préférable de destiner ces matières aux filières qui ont pour mission de les recycler. Avant de les composter, il faut être attentif aux mélanges de fibres ainsi qu'aux traitements et teintures appliqués sur les vêtements, qui pourraient empêcher leur décomposition. Si elles ne contiennent pas de matières plastiques ou chimiques, ces matières peuvent être mises dans le bac d'apport (en morceaux de sorte que la taille ne gêne pas le brassage)

Compostage : que peut-on mettre ?

Stop aux idées reçues !

Technique/Pratique/
Méthodologie**Matières****Réglementation****Préconisations**
✓ Span C3


Le sachet* en cellulose, ficelle et papier* sont compostables.

*hors ceux en plastique bien sur!


✗ Span C2


Voir fiche technique sur le sujet.

Le compostage de ces matières nécessite des bacs différents de ceux destinés au compostage de restes alimentaires. Laissez bien mûrir ce compost avant utilisation (18 à 24 mois). Les excréments et litières d'animaux peuvent être compostés avec les toilettes sèches.



Les végétaux issus de plates-bandes, haies ou potager domestique sont des végétaux compostables. Attention tout de même aux maladies, à la quantité et aux essences de haie. Voir fiches techniques sur ce sujet.

Attention également aux plantes exotiques envahissantes (herbe de la pampa, Jussie rampante, Renouée du Japon...) le compostage n'est pas autorisé et des précautions peuvent s'appliquer pour le dépôt en déchèterie.
voir liste des plantes envahissantes :
<https://www.ofb.gouv.fr/les-especes-exotiques-envahissantes>



Ce ne sont pas des DCT.

Nous préconisons le réutilisable plutôt que le compostable. Si tout de même vous souhaitez les composter à la maison, comme pour les emballages compostables, il faudra vérifier la composition (présence de plastique...). Cela reste techniquement compliqué de par leur volume et leur quantité.

Compostage : que peut-on mettre ?

Stop aux idées reçues !

Technique/Pratique/
Méthodologie**Matières****Viande****Réglementation****Préconisations**

La viande en petits morceaux, les arêtes de poisson, les carapaces de crevettes : bien mélangées aux autres matières dans la partie la plus chaude du tas et recouvertes avec du broyat, elles peuvent être compostées sans nuisance.

Autres matières non compostables

Animaux morts d'élevage ou domestiques
Boues d'épuration
DCT issus de moyens de transport internationaux
Déchets d'abattoirs
Déchets d'animalerie
Déchets de bacs à graisse
Déchets de la production primaire (déchets de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche)
Mégots
Papiers recyclables
Poussières d'aspirateur

Stop aux idées reçues !**LE COMPOSTEUR ATTIRE LES RATS !**

La mise en place d'un composteur ne signifie pas une prolifération de rats.
Si vous voyez des rats dans un composteur, c'est qu'ils étaient déjà présents sur le site avant.
Pour éviter leur installation : effectuez des brassages réguliers et installez une grille métallique au fond du composteur.

**LE COMPOST ÇA PUE !**

Si votre compost dégage une mauvaise odeur c'est qu'il y a un défaut de gestion et souvent qu'il y a un problème de décomposition sans oxygène dû à un manque de structurant. Pas de panique : brassez et apportez de la matière structurante.

**LE TERREAU AIDE À COMPOSTER !**

Le compost se base sur l'équilibre 50% de déchets azotés , 50% de déchets carbonés. Le terreau n'est ni l'un ni l'autre. Ajouter du terreau au compost n'accélérera pas le processus de décomposition des biodéchets.